

**DÉLIBÉRATION 2018 34 –
Décision modificative n°2 du budget principal 2018**

Séance du Comité syndical du 14 décembre 2018

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le budget principal rectificatif 2018 du Syndicat a été adopté lors de la séance du 5 avril 2018.

Dans le respect des principes budgétaires, en cours d'année, la Présidente peut procéder à des ajustements budgétaires.

La délibération n° 2018 18 en date du 21 juin 2018 actant la résiliation de la DSP et la n° 2018 22 en date du 11 juillet 2018 relative au protocole 1, appellent à des modifications du budget précédemment voté.

En effet, l'année 2018 ne comptera que 6 mois d'exploitation du service. Une partie des recettes et des dépenses, initialement prévues en année pleine, doivent être réajustées. De plus, le fait d'être en année de résiliation, conduit le Syndicat à devoir reverser aux collectivités les recettes de redevances d'occupation du domaine public, non pas en 2019, mais dès cette année, engendrant ainsi des dépenses supplémentaires.

Enfin, il doit prévoir la dépense permettant de régler le protocole 1.

Toutes ces modifications conduisent à l'appel d'une contribution d'équilibre des communes.

Au regard de ces différents éléments, il est proposé de modifier le budget principal comme suit :

Pour le budget d'investissement (la section était initialement en suréquilibre de 0,90 M€) :

Dépenses : - 0,45 M€

Il est proposé de diminuer les dépenses du chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » de **0,45 M€**. Ces dépenses correspondent au reversement au délégataire des subventions versées par les communes. Considérant qu'aucune nouvelle station n'a été construite ou est prévue en 2018, elles n'ont plus lieux d'être.

Recettes : - 1,35 M€

Il est présenté une diminution des recettes du chapitre 13 « Subventions d'investissement » de **1,37 M€**. Comme mentionné plus haut, il n'y aura pas de nouvelles stations en 2018, et donc plus d'appel de subvention versée par les communes.

Afin d'équilibrer la section, les recettes du chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » sont augmentées de **20,07 k €** (inscription en miroir des dépenses de fonctionnement du chapitre 023).

Pour le budget de fonctionnement (la section était initialement en suréquilibre de 2,17 M€) :

Dépenses : +3,64 M€

1,47 M€ supplémentaires seront inscrits sur les dépenses du chapitre 011 « Charges à caractère général ». Ce montant comprend 1,60 M€ de dépenses supplémentaires, au titre du reversement aux collectivités des redevances d'occupation des stations 2018 (initialement à verser en 2019). Par ailleurs, les autres dépenses courantes sont ajustées à la baisse, de 150 k€, à la vue des dernières prévisions d'exécution (avec notamment -190 k€ sur le loyer, correspondant à la part prise en charge par le budget annexe Velib', ce mouvement est équilibré, avec une baisse des recettes de remboursement de frais cf. ci-dessous).

Le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » est augmenté de **2,15 M€**. 1,90 M€ dans le cadre du règlement du protocole 1, ce montant reste un maximum ; et 250 k€ pour l'annulation de titres sur exercice antérieur, concernant des titres d'étalement émis par erreur.

Afin d'équilibrer la section d'investissement, les dépenses du chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » sont augmentées de **20,07 k€**.

Recettes : +1,47 M€

Le chapitre 70 « Produits de services, du domaine & ventes diverses » est diminué de **2,63 M€**. Les recettes de perception des redevances d'occupation du domaine public sont notamment diminuées de 2,27 M€. Les frais de contrôles facturés au délégataire sont diminués de 170 k€. En miroir des dépenses de fonctionnement, les remboursements de frais du budget annexe Velib', pour le loyer sont diminués de 190 k€.

Le chapitre 74 « Dotations, subventions et participations » est augmenté de **4,10 M€**. Le chapitre est minoré de 22 k€ car aucun nouvel adhérent ne sera enregistré en 2018. Et afin d'équilibrer le budget une contribution d'équilibre supplémentaire est demandée aux collectivités pour un montant de 4,12 M€, ce qui représente 3 775,65 € par station.

Je vous prie, mes chers (ères) collègues, de bien vouloir en délibérer.

La Présidente

**DÉLIBÉRATION 2018 34 –
Décision modificative n°2 du budget principal 2018**

Séance du Comité syndical du 14 décembre 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2009 du Préfet de la Région d'Ile-de-France, autorisant la création du Syndicat ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au Syndicat mixte Autolib' et Velib' Métropole ;

Vu la délibération 2018 06 du 5 avril 2018 adoptant le budget principal rectificatif 2018 ;

Vu la délibération 2018 19 du 21 juin 2018 portant décision modificative n°1 du budget principal 2018 ;

Considérant que l'exécution du budget principal 2018 nécessite d'ajuster les crédits inscrits en section d'investissement et de fonctionnement ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

ADOpte, la décision modificative n°2 du budget principal 2018 comme suit :

Section d'investissement :

CHAPITRE	ARTICLE	DEPENSES		RECETTES	
		DEDUIRE	AJOUTER	DEDUIRE	AJOUTER
024 - Produits des cessions d'immobilisations					900,00 €
021-Virement de la section de fonctionnement					20 070,00 €
13-Subventions d'investissement	13148-Subventions transférables autres communes			1 370 000,00 €	
204-Subventions équipement versées	20421- Biens mobiliers, matériel et études	450 000,00 €			
	TOTAL	450 000,00 €		1 370 000,00 €	20 970,00 €

Section de fonctionnement :

Accusé de réception en préfecture
075-200021624-20181214-2018-34-DE
Date de télétransmission : 18/12/2018
Date de réception préfecture : 18/12/2018

CHAPITRE	ARTICLE	DEPENSES		RECETTES	
		DEDUIRE	AJOUTER	DEDUIRE	AJOUTER
011- Charges à caractère général	6132-Locations immobilières	190 000,00 €			
	6226-Honoraires		60 481,18 €		
	637-Autres impôts, taxes (autres organismes)		1 600 000,00 €		
67- Charges exceptionnelles	673-Titres annulés (sur exercices antérieurs)		250 000,00 €		
	678-Autres charges exceptionnelles		1 900 000,00 €		
023- Virement à la section d'investissement			20 070,00 €		
70-Produits services, domaine et ventes diverses	70323-Redevance occupation domaine public communal			2 270 851,00 €	
	70388-Autres redevances et recettes diverses			170 000,00 €	
	70872-Remboursement frais B.A. et régies municipales			190 000,00 €	
74-Dotations et participations	74748-Participation autres communes				4 102 885,40 €
TOTAL		190 000,00 €	3 830 551,18 €	2 630 851,00 €	4 102 885,40 €



La Présidente

Catherine Baratti-Elbaz
Maire du 12^e arrondissement